



**Arrêté temporaire n°2026-AT-154
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS

Enfouissement de réseaux

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 19/10/2026 émise par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/10/2026 au 20/11/2026 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS :

- La circulation est alternée par feux du 22 au 25 octobre 2026 et du 29 octobre 2026 au 20 novembre 2026 ;
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 26 au 28 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 (la circulation sera alternée de 17h00 à 8h00) ; Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 octobre 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 20 OCT. 2026